



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 avril 2021 fixant les dates et lieux du dépôt des candidatures en vue de l'élection des conseillers départementaux des Deux-Sèvres, le dimanche 20 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021 en cas de second tour.

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 210-1, R 28, R 109-1 et R 109-2 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique fixe la date du premier tour au dimanche 13 juin 2021 et celle du second tour éventuel au 20 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 modifié, fixant les dates et lieux du dépôt des candidatures en vue de l'élection des conseillers départementaux des Deux-Sèvres, le dimanche 20 juin 2021 et le dimanche 27 juin 2021 en cas de second tour ;

Considérant le report des élections départementales, régionales et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique au dimanche 20 juin 2021 et au dimanche 27 juin 2021 ;

Considérant que les déclarations de candidature aux élections départementales sont reçues à la préfecture et qu'il appartient à l'autorité préfectorale de fixer la période pendant laquelle elles sont déposées ;

Considérant que, pour les élections soumises à dépôt obligatoire de candidature, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort par le représentant de l'État à l'issue du délai de dépôt des candidatures ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : A l' article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 susvisé les modifications suivantes sont apportées aux horaires de déclaration de candidature du second tour :

- le lundi 21 juin 2021 de 10h00 à **18h00**.

Les dispositions, concernant le premier tour figurant dans l'arrêté préfectoral 79-2021-04-19-00002 du 19 avril 2021 sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 avril 2021

Le Préfet



Emmanuel AUBRY